



**1. Coordonnées des intervenants****1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	Demeure	Prénom	Jean-Michel		
Rue	Ruelle du Curé		Numéro	23	Boite	
Code Postal	1390	Localité	Grez-Doiceau	Pays	Belgique	
Téléphone	06/79.67.73.75		Fax			
Courriel	jmdemeure@yahoo.com					

**Déclarant pour** : résidence**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00998Dénomination Energ-IrForme Juridique srl

légalement représentée par :

Mme	Nom	Smeets	Prénom	Muriel		
Fonction	Administratrice					
Rue	rue de la Station		Numéro	63	Boite	A
Code Postal	1360	Localité	Perwez	Pays	Belgique	
Téléphone	081/22.17.25		Fax			
Courriel	muriel@energ-ir.be					

**Responsable PEB pour** : b1**1.3. Architecte(s)**

**Architecte 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination A.A.C. Atelier d'Architecture du Congrès

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr          Nom Hossey Prénom Frédéric

Fonction Architecte gérant

Rue Rue du Congrès Numéro 13 Boite 3

Code Postal 1000 Localité Bruxelles Pays Belgique

Téléphone 02/230.31.11 Fax         

Courriel fh@aac-hossey.be

**Architecte pour : b1**

## 2. Description du projet

### 2.1. Localisation des travaux

**Adresse 1 :**

Rue Ruelle du Curé Numéro 23 Boite \_\_\_\_\_  
 Code Postal 1390 Localité Grez-Doiceau Pays Belgique  
 Références cadastrales B40t (div5) \_\_\_\_\_

**Adresse du/des bâtiment(s) :** b1

### 2.2. Nature du projet et exigences applicables

**Nature du projet**

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2022

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1	Travaux de rénovation importante	Surface rénovée supérieure à 25% de l'enveloppe existante

**Exigences applicables**

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes			
			U/R		Ventil	Electr
b1	résidence	Résidentielle (logement individuel)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <sup>1</sup>	?

<sup>(1)</sup> Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

### 3. Liste des documents à joindre

**Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

**Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

**Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

**Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

## 4. Déclarations sur l'honneur et signatures

### Déclarant 1

Je soussigné(e), Demeure Jean-Michel

domicilié(e) / établi(e) Ruelle du Curé 23 à 1390 Grez-Doiceau

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 23 / 12 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

### Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Smeets Muriel

Numéro d'agrément : PEB-00998

représentant légal pour : srl Energ-Ir

domicilié(e) / établi(e) rue de la Station 63/A à 1360 Perwez

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 23 / 12 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

### Architecte 1

Je soussigné(e), Hossey Frédéric

représentant légal pour : sprl A.A.C. Atelier d'Architecture du Congrès

domicilié(e) / établi(e) Rue du Congrès 13/3 à 1000 Bruxelles

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 23 / 12 / 2021

Signature : \_\_\_\_\_

## 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :  
**Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;**
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.